



RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023

Sommaire

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SELON LA LOI NOTRe	3
Préambule	4
I - SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SARREBOURG	5
A°) AUTOFINANCEMENT	5
1 - Niveau et évolution des trois épargnes (en K€)	5
B°) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	5
1 - Les produits de la fiscalité directe :	5
2 - L'évolution des concours financiers de l'Etat :	6
3 - Les autres recettes	6
C°) DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7
1 - Les charges de personnel	8
2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)	10
3 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)	11
4 - Les charges financières (chapitre 66)	11
5 - Analyse des ratios	11
D°) UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT CONTRAINTE	11
1 - Les dépenses d'équipement	11
2 - L'encours de la dette	12
II - LES GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT :	13
A°) Le quartier « gare »	14
B°) Le commissariat	14
C°) Les autres travaux envisagés pour 2023	14
D°) Les investissements du budget du Service des Eaux :	14

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SELON LA LOI NOTRe

Rappel des obligations légales :

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- la transmission du rapport au Président de l'EPCI dont la commune est membre est obligatoire,
- le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la collectivité.

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du BP 2023 prévu le 24 mars 2023.

Dans ce contexte inédit de crise énergétique rappelé en préambule, il est proposé de présenter la situation financière de notre ville (I) et de définir les projets d'aménagement et d'investissement pour l'année à venir (II).

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir.

Depuis plusieurs années, la ville de Sarrebourg votait son budget N en décembre N-1 ou en janvier N.

Cette habitude n'a pas pu se maintenir pour le budget 2023 en raison du contexte économique inédit et il sera nécessaire de tenir compte des résultats anticipés de 2022 pour équilibrer le budget 2023.

2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe...

À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour notre ville. La facture d'énergie de la ville est passée de 1,2 M€ en 2021 à 2 M€ en 2022 et est estimée à 2.5M€ pour 2023. Rappelons que notre commune ne bénéficie pas du bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement.

La sobriété doit désormais être la mesure des choses. Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, nous devons adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en menant à terme nos projets en cours et maintenir notre investissement.

Notre collectivité, bien que très impactée par le contexte, disposait de finances saines. C'est ce qui lui permettra, en 2023, de maintenir les ambitions fixées en matière d'investissement et de terminer les travaux de requalification de l'ancien hôtel de ville en hôtel de police ainsi que les travaux de réaménagement de la gare routière.

Les bons ratios financiers dont nous disposions fin 2022 permettront de maintenir dans cette perspective une capacité de désendettement maîtrisée, malgré une prévision d'augmentation progressive, à environ 2,7 années, tous budgets confondus.

Pour faire face à la crise de l'énergie, la municipalité a établi son plan d'actions et de sobriété. Plusieurs mesures ont été prises courant 2022 : réduction de l'éclairage public, réduction/optimisation du chauffage dans l'ensemble des bâtiments municipaux, une seule vidange de la piscine (au lieu de 2 les autres années), remplacement de certains luminaires et radiateurs trop énergivores, travaux divers qui devraient réduire un peu la facture d'énergie de la ville...

La municipalité a sensibilisé les utilisateurs des bâtiments communaux à cette problématique énergétique.

Ce plan sera appliqué et travaillé tout au long de l'année 2023 également, en lien étroit avec les services et les associations.

I - SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SARREBOURG

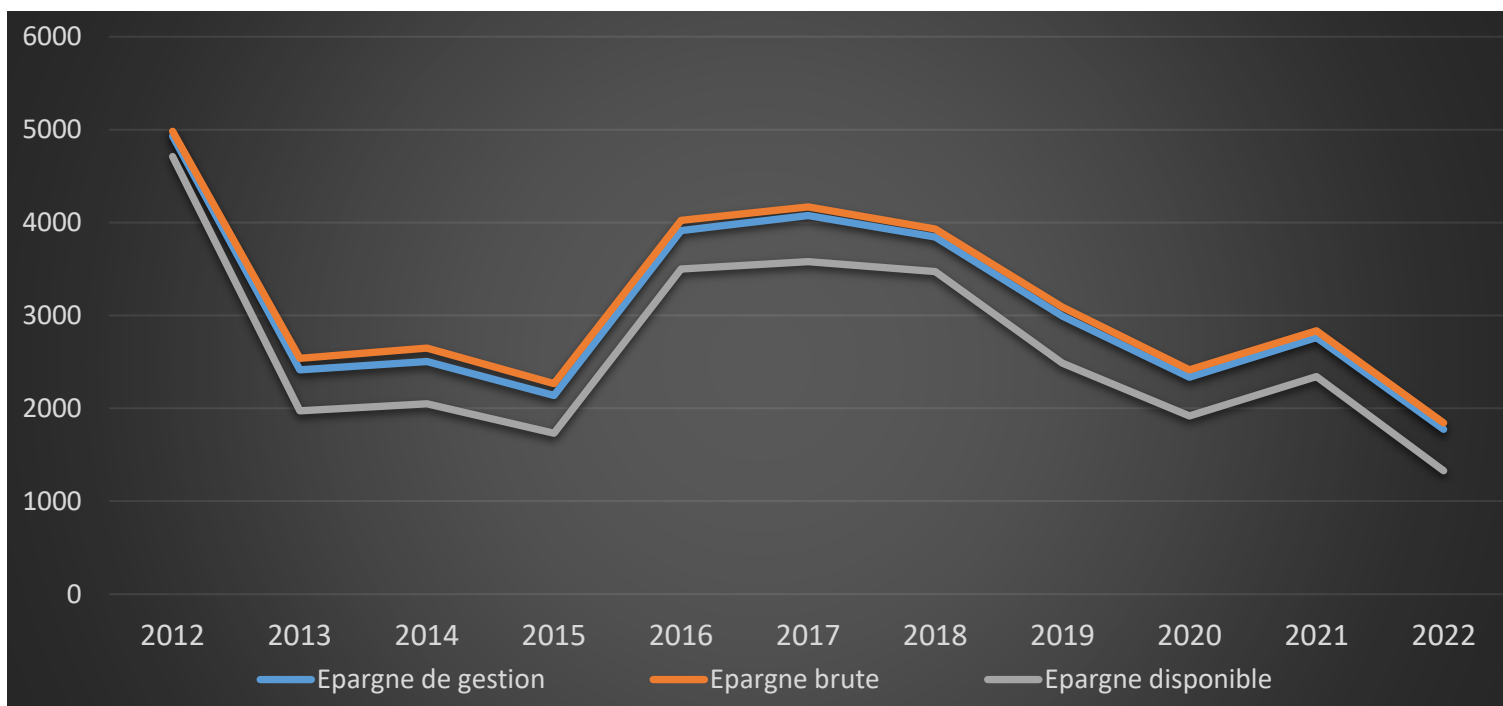
A°) AUTOFINANCEMENT

1 - Niveau et évolution des trois épargnes (en K€)

L'épargne de gestion mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne disponible est l'épargne nette après déduction de la dette (intérêts et capital).



B°) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1 - Les produits de la fiscalité directe :

La fiscalité professionnelle transférée :

L'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) à la ville est de 3 687 574 € pour 2022.

La fiscalité des ménages :

Contributions directes	Taux votés par le CM de Sarrebourg pour 2022	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,09%	37,72%	31,47%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,92%	50,14%	54,55%

Pour information, le produit des contributions directes pour l'exercice 2022 est de 5 506 199 €.

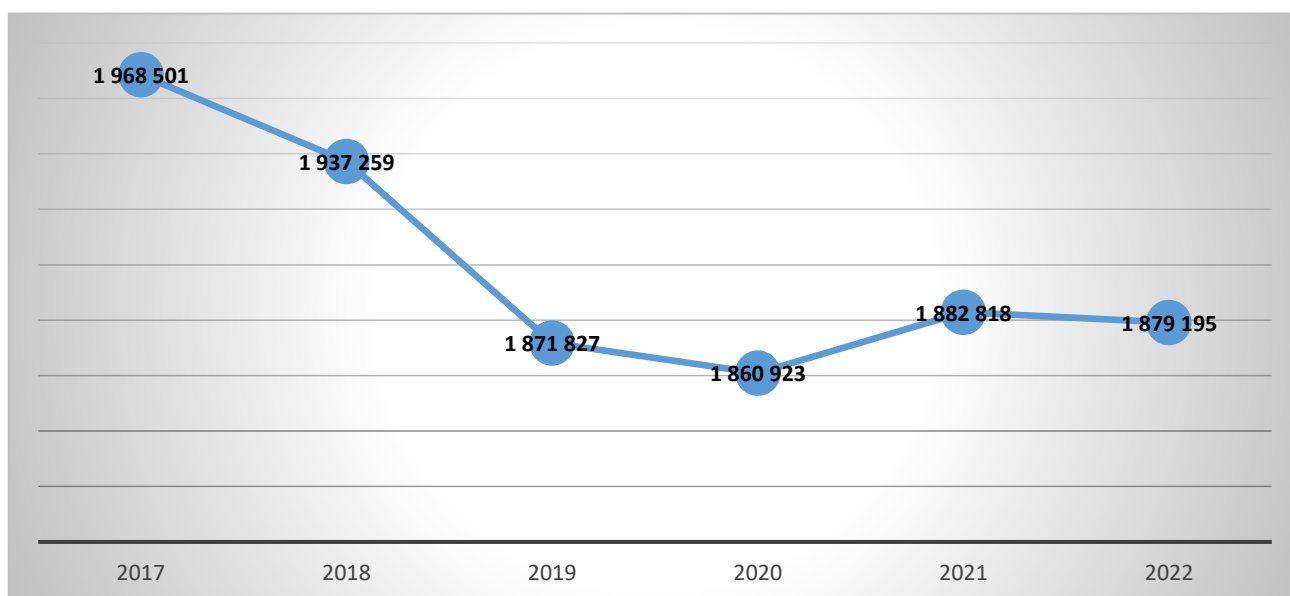
Pour 2023, une réflexion sur une éventuelle hausse des taux est en cours. Sachant que la loi de finances pour 2023 a programmé une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7,1 %, la municipalité ne voudrait pas contraindre davantage les ménages mais pour faire face à la crise, un effort sera peut-être demandé aux sarrebourgeois.

2 - L'évolution des concours financiers de l'Etat :

Le Gouvernement a décidé de majorer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros pour 2023. Selon ses calculs, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

La dotation forfaitaire pour 2022 était égale à 1 471 528€, la dotation de solidarité rurale (DSR) à 224 152 € et la dotation de solidarité urbaine (DSU) à 183 515 € soit une DGF de 1 879 195 €.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la DGF depuis 2017 :



3 - Les autres recettes

Après deux années de crise, les activités des services ont repris et on constate une augmentation des recettes :

Evolution des produits des services

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	1 096 032,00	1 087 573,00	741 066,17	751 466,68	1 053 609,28
DONT					
Cris (inscriptions et subventions)	204 312,00	192 200,00	113 007,00	145 147,50	170 507,91
Entrées piscine	460 184,00	441 439,00	167 674,55	198 945,05	394 517,05
Inscriptions périscolaires	155 972,00	163 750,00	121 835,70	165 331,55	193 691,42
Boutique musée	22 014,00	19 849,00	7 065,33	11 171,80	14 777,64

Point sur le Hameau de gîtes :

La régie du hameau de gîtes est depuis 2 ans gérée en direct par la ville, elle a enregistré les recettes suivantes :

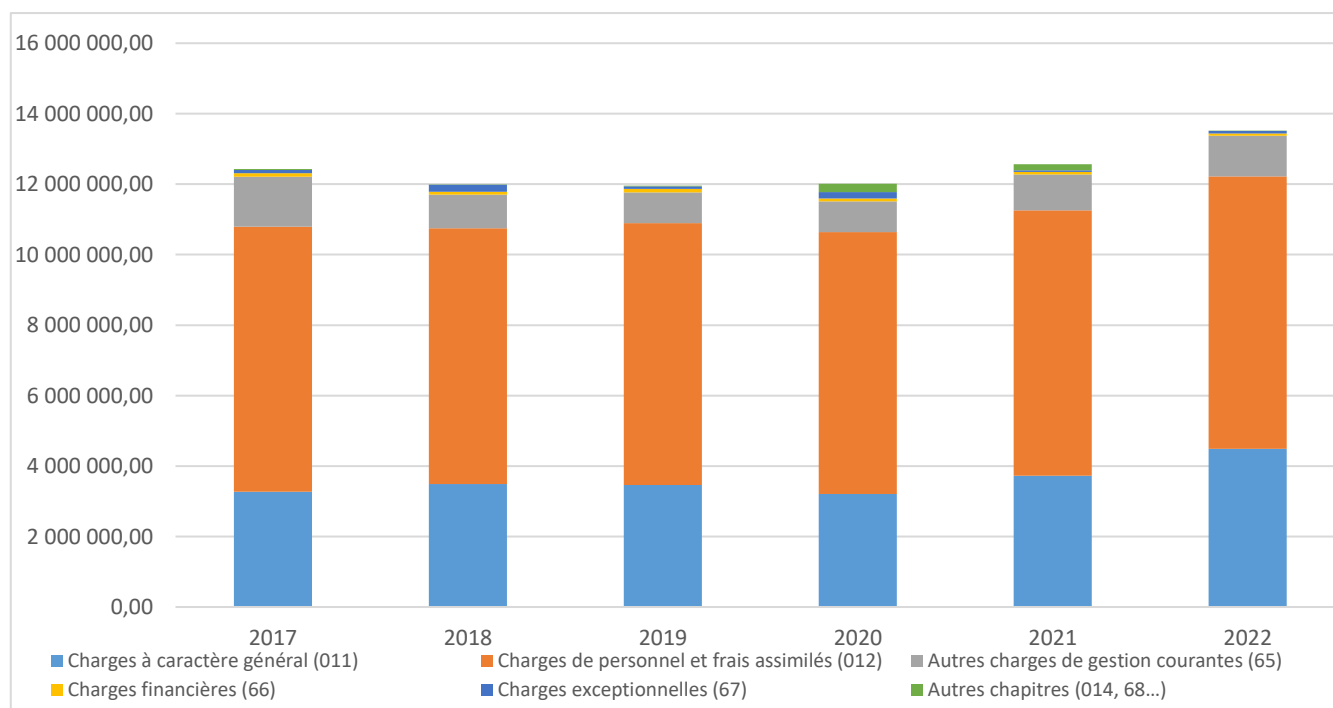
- en 2021 : 174 918,50 €,
- en 2022 : 256 591,61 €.

Au regard des dépenses de fonctionnement correspondantes (246 631 € pour 2022), le service présente un équilibre de gestion que l'on espère retrouver en 2023.

C°) DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

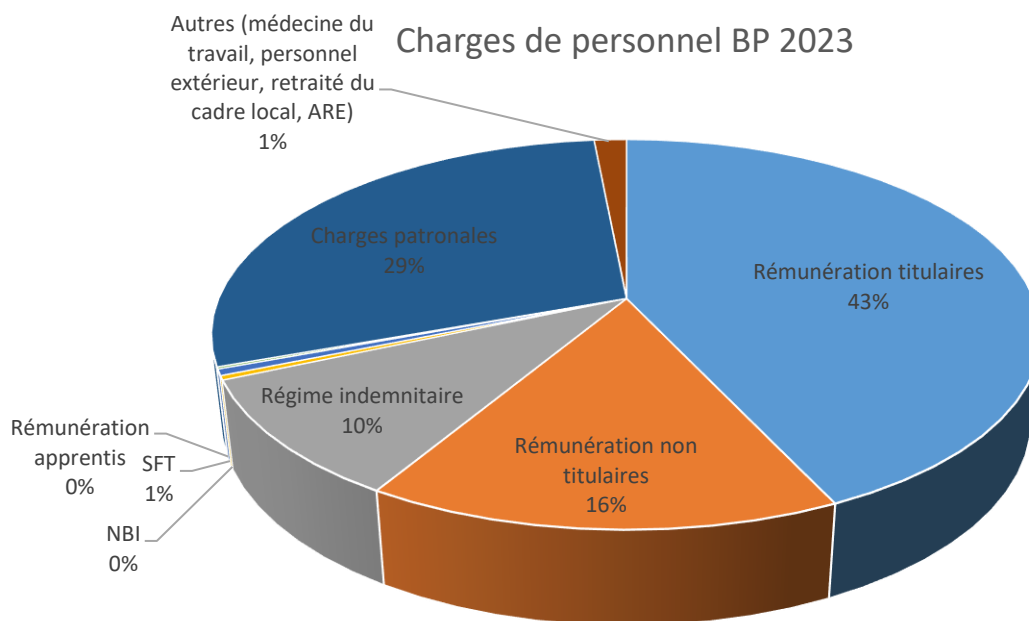
Evolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (011)	3 274 607,22	3 487 838,00	3 461 667,80	3 207 758,62	3 726 437,23	4 484 984,87
Charges de personnel et frais assimilés (012)	7 516 113,56	7 264 783,00	7 433 930,57	7 431 518,09	7 533 155,62	7 737 677,30
Autres charges de gestion courantes (65)	1 424 184,61	948 396,00	873 247,32	869 975,51	1 018 438,47	1 149 132,32
Charges financières (66)	94 416,83	86 480,00	94 183,73	80 349,54	70 977,68	68 697,72
Charges exceptionnelles (67)	95 031,92	200 215,00	72 188,51	186 751,00	44 996,01	67 998,48
Autres chapitres (014, 68...)	20 606,00	3 146,00	25 143,00	231 986,29	172 656,00	3 221,00
Total Dépense réelles de fonctionnement	12 424 960,14	11 990 858,00	11 960 360,93	12 008 339,05	12 566 661,01	13 511 711,69



Suite à la crise énergétique la Ville de Sarrebourg devra réévaluer ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2023. Certaines dépenses considérées comme non-essentiels seront supprimées. Un effort sera demandé à l'ensemble des services et certains évènements n'auront pas lieu (ex : cérémonie des vœux, manifestations culturelles,...)

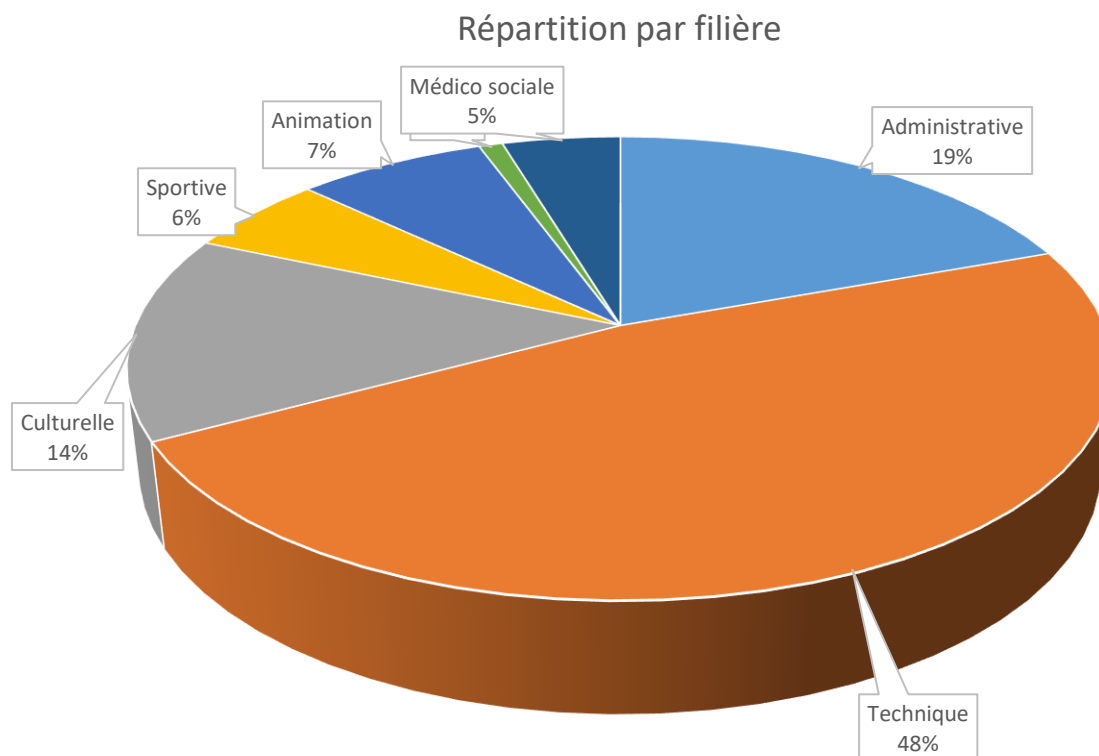
1 - Les charges de personnel



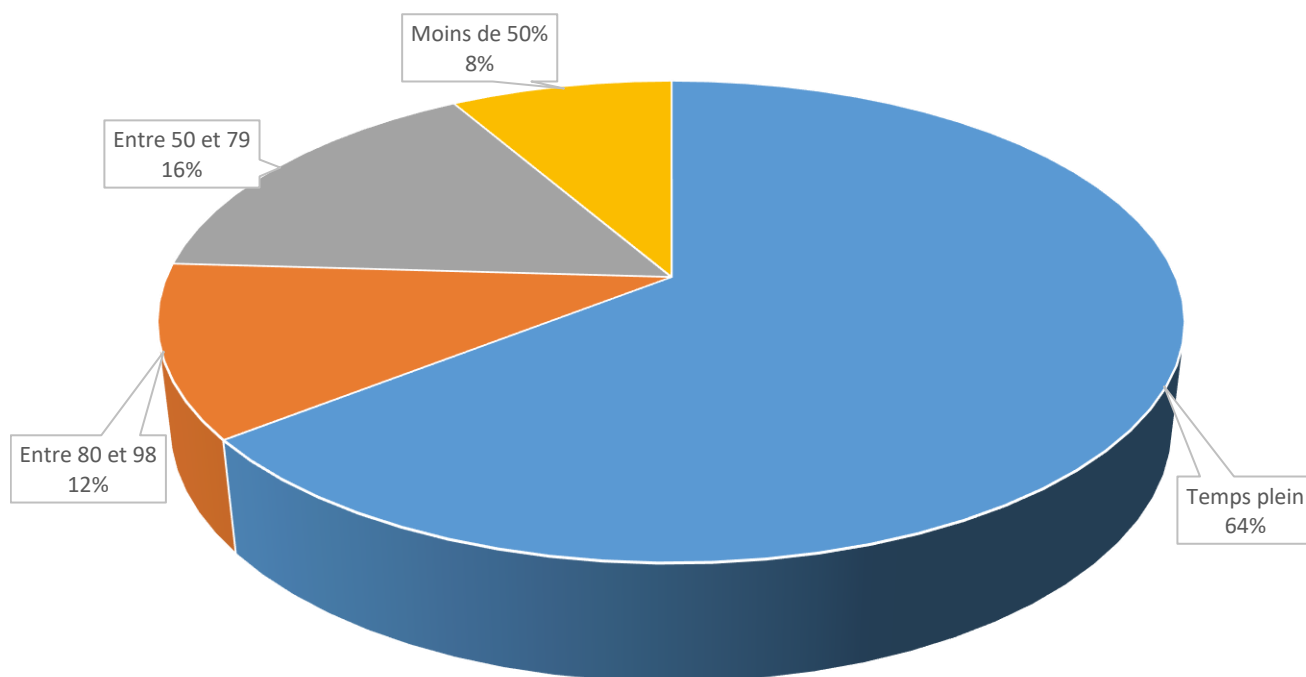
Les charges de personnel sont estimées à 7 860 000 € pour 2023.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les tableaux ci-dessous présentent les prévisions des charges de personnel 2023 et les différentes répartitions du personnel municipal :

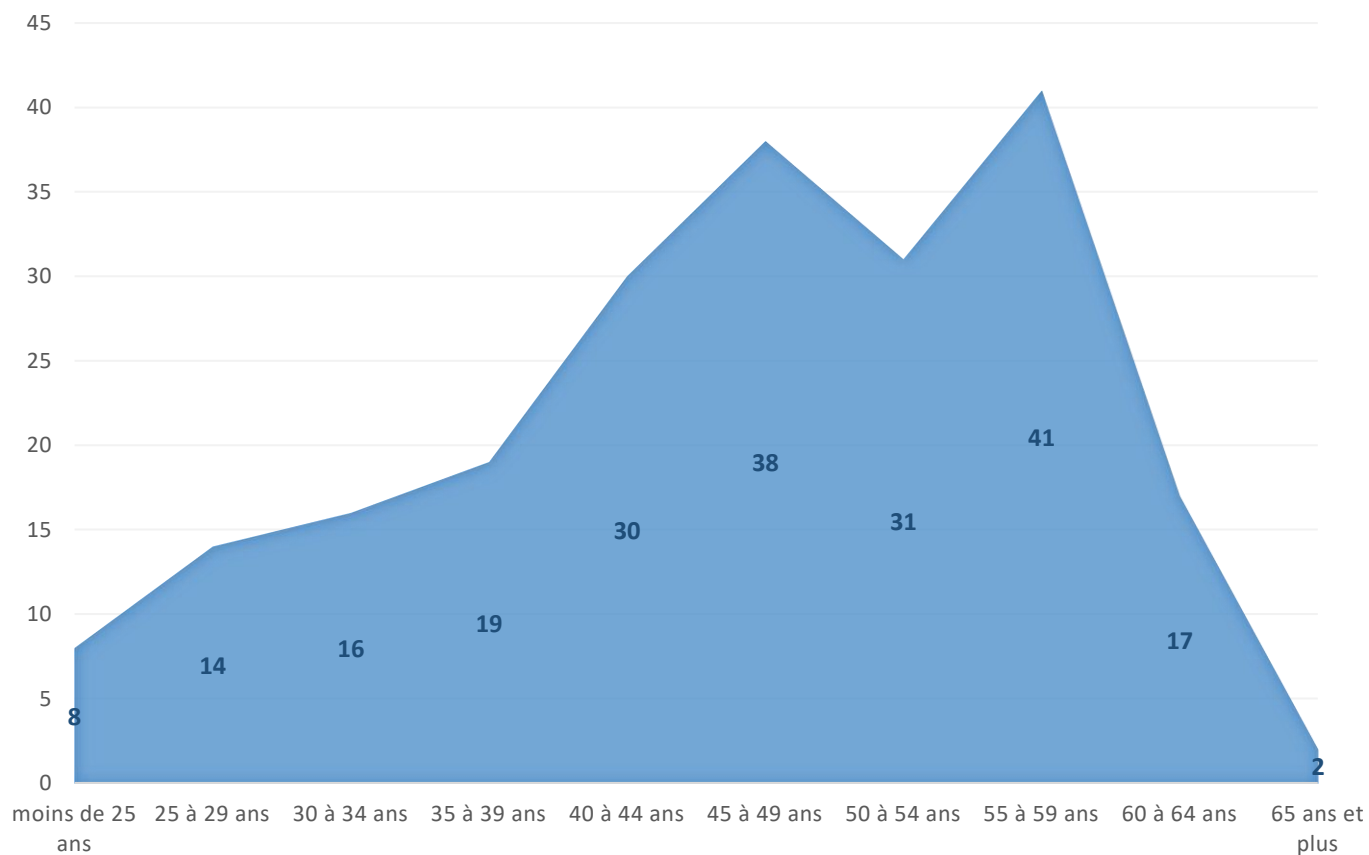
Répartition des charges de personnel BP 2023 :



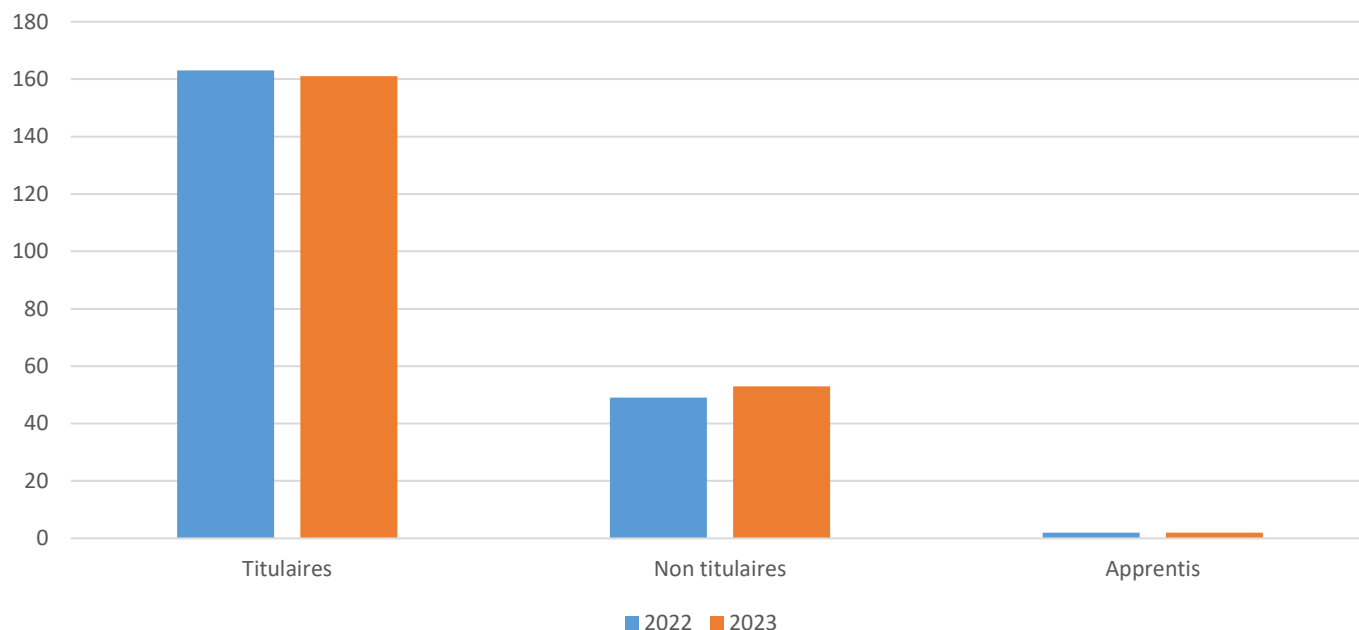
Répartition par temps de travail



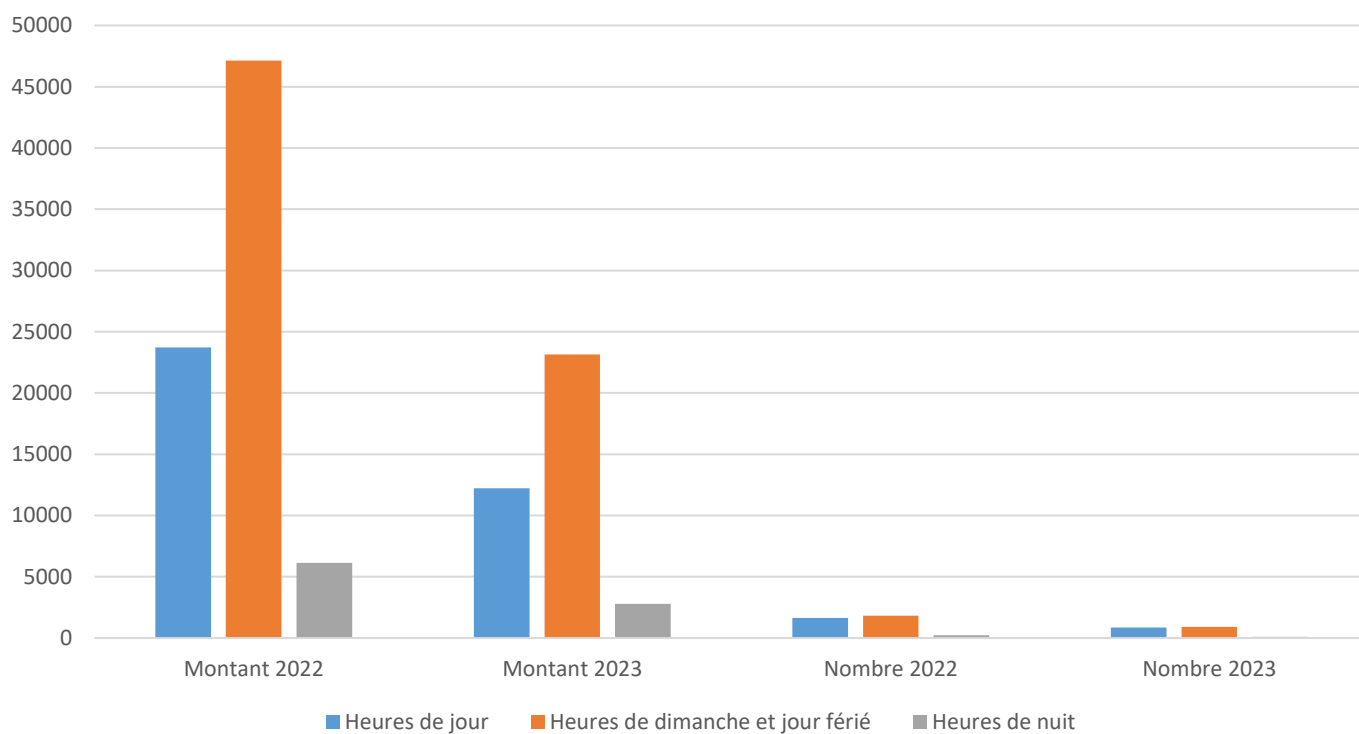
PYRAMIDE DES ÂGES



Répartition des effectifs



Coût des heures supplémentaires



2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général (en 2022 : 4 485 000 €) regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

La crise de l'énergie nous a obligés à revoir l'ensemble des postes de ce chapitre. Les dépenses de fonctionnement ont été réduites de façon rigoureuse lors des commissions d'arbitrage budgétaire avec les services qui se sont déroulées en novembre 2022 et janvier 2023.

Toutes les lignes budgétaires ont été étudiées. Mais, la ville subira inévitablement comme tout le monde, la hausse des prix des matières premières, des ordures ménagères, du carburant...

➤ Point sur l'« AMORTISSEUR ELECTRICITE » ◀

Les collectivités territoriales non éligibles au bouclier tarifaire quelle que soit leur taille, vont bénéficier d'un nouveau dispositif : l'« Amortisseur d'électricité ». L'Etat prendra en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau. Cette baisse de prix apparaîtra directement sur la facture et une compensation financière est versée par l'Etat au fournisseur d'énergie.

3 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus, l'équilibre des budgets annexes.

Notre ville souhaite maintenir son soutien aux associations mais compte tenu du contexte, elle devra peut-être le diminuer légèrement pour boucler son budget.

4 - Les charges financières (chapitre 66)

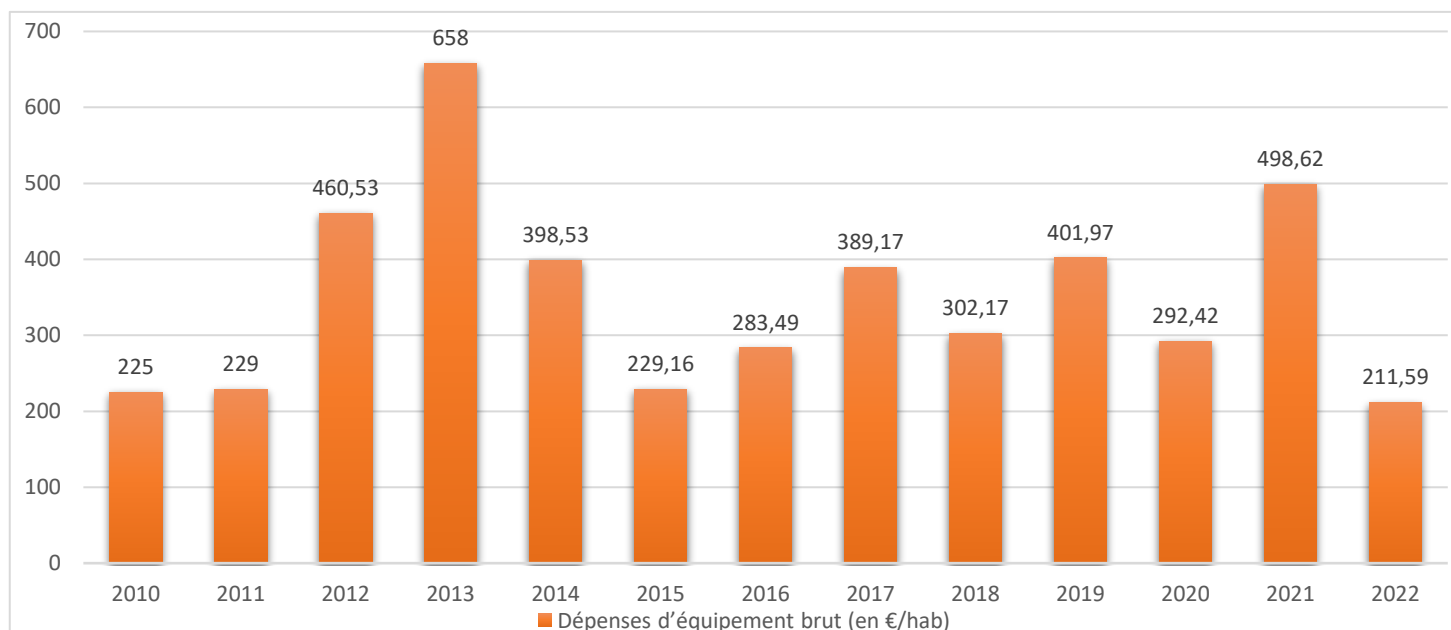
	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
<u>Intérêts payés sur la période</u> (tous budgets confondus)	132 293	121 081	107 736	108 936	93 864	80 930	74 562

5 - Analyse des ratios

Les dix ratios permettent une analyse de la situation de la ville. Ces ratios peuvent être comparés à ceux des villes identiques (10 000 à 20 000 habitants). (Cf. tableaux page annexe)

D°) UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT CONTRAINTE

1 - Les dépenses d'équipement



2 - L'encours de la dette

Encours de la dette (en €) par habitant depuis 2010

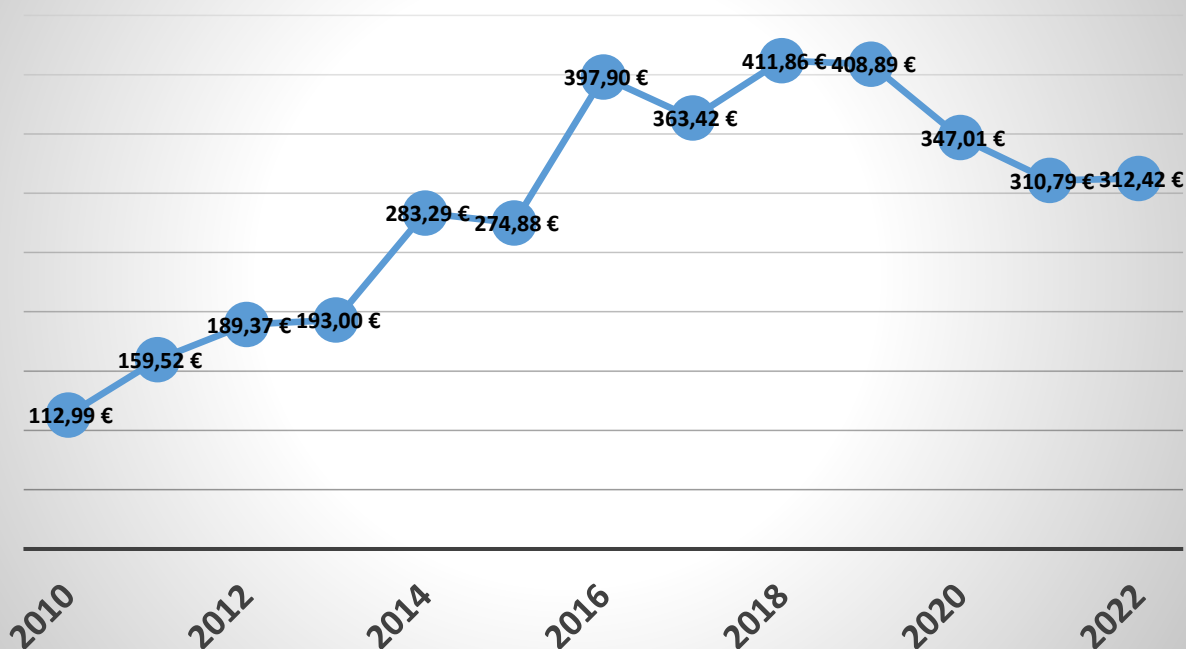


Tableau prévisionnel de l'extinction de la dette BP 2023 :

Exercice	Dettes en capital au 01/01/2023	Annuité	Intérêts	Amort.	Dettes en capital au 31/12/2023
2023	3 986 807,52	612 933,07	83 769,20	529 163,87	3 373 874,45
2024	4 455 643,65	607 735,40	75 118,07	532 617,33	3 847 908,25
2025	3 923 026,32	599 127,78	62 930,19	536 197,59	3 323 898,54
2026	3 386 828,73	590 547,92	50 638,17	539 909,75	2 796 280,81
2027	2 846 918,98	581 968,09	38 208,97	543 759,12	2 264 950,89
2028	2 303 159,86	446 459,96	25 940,99	420 518,97	1 856 699,90
2029	1 882 640,89	309 181,97	20 587,45	288 594,52	1 573 458,92
2030	1 594 046,37	307 403,24	17 368,47	290 034,77	1 286 643,13
2031	1 304 011,60	305 624,51	14 117,55	291 506,96	998 387,09
2032	1 012 504,64	278 881,71	10 869,91	268 011,80	733 622,93
2033	744 492,84	227 903,29	8 020,13	219 883,16	516 589,55
2034	524 609,68	153 452,08	5 996,37	147 455,71	371 157,60
2035	377 153,97	153 452,08	4 389,17	149 062,91	223 701,89
2036	228 091,06	153 452,08	2 746,28	150 705,80	74 638,98
2037	77 385,26	78 452,23	1 066,97	77 385,26	0,00

Détails des emprunts en cours :

Fin 2022, l'encours de la dette globale est constitué de 8 prêts, dont 6 à taux fixe, un à taux variable et un prêt à taux zéro :

Budget Batiment-Logistique-Transport

DATE	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	TAUX (%)	PERIODICITE INTERETS	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2023	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE
2008	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	FIXE	4,6	Trimestrielle	8 mois	1 050 000,00	0,00	1 646,85	71 321,94	72 968,79
							1 050 000,00	0,00	1 646,85	71 321,94	72 968,79

Budget Ville

DATE	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	TAUX (%)	PERIODICITE INTERETS	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2023	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE
2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNA	15 ans	FIXE	4,51	Annuelle	4 ans, 4 mois	650 000,00	217 229,82	11 987,92	48 577,67	60 565,59
2013	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	FIXE	3,58	Trimestrielle	5 ans, 5 mois	2 000 000,00	600 000,14	24 463,33	133 333,32	157 796,65
2013	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	LIVRETA	2	Trimestrielle	5 ans, 11 mois	1 000 000,00	333 333,28	11 404,17	66 666,68	78 070,85
2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNA	20 ans	LEP	0	Annuelle	13 ans, 7 mois	1 500 000,00	975 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
2018	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	FIXE	1,22	Trimestrielle	10 ans, 6 mois	1 480 000,00	961 999,93	12 488,73	98 666,68	111 155,41
2022	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEME	10 ans	FIXE	1,15	Trimestrielle	9 ans, 4 mois	500 000,00	425 000,00	5 246,88	50 000,00	55 246,88
2022	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	FIXE	2,2	Trimestrielle	14 ans, 10 mois	1 000 000,00	943 080,48	18 178,17	56 919,52	75 097,69
							8 130 000,00	4 455 643,65	83 769,20	529 163,87	612 933,07

Il en résulte pour la Ville une capacité de désendettement légèrement supérieure à 2 ans. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Pour rappel, le délai de désendettement des communes de plus de 10 000 habitants doit se situer en deçà d'un seuil fixé entre 11 et 13 ans dans le cadre d'une bonne gestion.

II - LES GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISEMENT :

La volonté de l'équipe municipale est de poursuivre la mise en place de projets importants (gare routière, nouveau commissariat de police, passerelle Bracksteg...).

Le financement des investissements sera assuré en partie grâce aux ressources propres :

- Le virement du fonctionnement et les amortissements,
- Les cessions d'immobilisations (vente du bâtiment Sita : 360 000 €),
- Le FCTVA : les investissements réalisés en 2021 permettent à la ville de récupérer 1M€ de FCTVA en 2023,
- La taxe d'aménagement,
- Le produit des amendes de police,

S'ajouteront les subventions prévues pour diverses opérations.

Le besoin de financement sera couvert par un emprunt d'équilibre. Celui-ci ne sera pas mobilisé en totalité et sera ajusté en fonction du rythme d'exécution 2023 et du résultat définitif de l'exercice 2022.

A°) Le quartier « gare »

Le programme de la gare devrait s'achever après le réaménagement de la gare routière estimé à 1.5 M€.

B°) Le commissariat

L'autorisation de programme pour les travaux du commissariat a été revue lors du conseil municipal du 19 décembre 2022. En raison de l'inflation, celle-ci a été revue de la manière suivante :

Imputation budgétaire	AP révisée	CP à ouvrir sur l'exercice 2023	Restes à financer Au-delà 2023
23131907	2 920 000 € TTC	1 663 000 € TTC	5 374,83 € TTC

C°) Les autres travaux envisagés pour 2023

Soucieuse du cadre de vie et de l'environnement, Sarrebourg compte continuer l'entretien :

- des bâtiments communaux, avec notamment des programmes d'optimisation des systèmes de chauffage et d'énergie dans les écoles, la création d'une rampe PMR à l'église St Barthélémy, la réfection du sol du gymnase Coubertin...
- de la réfection des voiries : un programme de 100 000 € sera proposé au budget en plus des travaux de la gare routière,
- et des espaces verts (plantations d'arbres en ville et à la zone de loisirs, achat de matériel et d'outillage pour les services...).

D°) Les investissements du budget du Service des Eaux :

Il est prévu des études pour 100 000 €, du matériel pour 126 800 € et des immobilisations en cours (travaux) pour 445 000 €.

La rénovation des réseaux des rues du Donon (100 000 €), des cerisiers et des lilas (160 000 €) et du pont SNCF (130 000 €) et de la passerelle du Bracksteg (35 000 €) sont envisagés pour 2023.

1) Ratios budgétaires du compte administratif

Signification des ratios	2021	Compte administratif 2018		Compte administratif 2019		Compte administratif 2020		Compte administratif 2021		Compte administratif 2022	
	Moy. pour villes de même strate	budgets princ. et annexes	budget principal	budgets princ. et annexes	budget principal	budget principal	budgets princ. et annexes	budget principal	budgets princ. et annexes	budget principal	budgets princ. et annexes
Ratio 1 Coût du service rendu par habitant	1099	1 059,44 €	958,07 €	1 069,28 €	953,24 €	958,37 €	1 041,64 €	993,80 €	1 068,27 €	1 058,83 €	1 139,26 €
Ratio 2 Produit des taxes par habitant (richesse de la ville)	594	403,95 €	403,95 €	415,25 €	415,25 €	418,27 €	418,27 €	420,70 €	420,70 €	431,49 €	431,49 €
Ratio 3 Recettes courantes par habitant	1305	1 360,16 €	1 208,56 €	1 317,00 €	1 180,04 €	1 151,15 €	1 275,55 €	1 115,09 €	1 224,59 €	1 187,82 €	1 325,19 €
Ratio 4 Effort d'équipement par habitant	297	374,60 €	302,18 €	422,82 €	401,97 €	292,42 €	329,24 €	498,62 €	551,51 €	211,59 €	245,25 €
Ratio 5 Poids de la dette par habitant	829	445,66 €	412,74 €	408,89 €	379,72 €	347,01 €	366,97 €	310,79 €	323,66 €	312,42 €	318,01 €
Ratio 6 Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat	170	130,54 €	130,54 €	124,99 €	124,99 €	121,59 €	121,59 €	119,28 €	119,28 €	115,31 €	115,31 €
Ratio 7 Part des frais de personnel dans les dépenses	60,40%	55,54%	60,43%	56,58%	62,15%	61,89%	57,83%	59,95%	56,48%	57,27%	54,09%
Ratio 9 Marge d'autofinancement courant	91,00%	80,52%	81,73%	84,20%	83,58%	86,14%	84,79%	92,09%	90,50%	92,08%	89,14%
Ratio 10 Effort d'équipement rapporté aux recettes courantes	22,80%	27,54%	25,00%	32,1%	34,06%	25,4%	25,8%	40,9%	40,5%	17,8%	18,5%
Ratio 11 Encours de la dette Taux d'endettement	63,50%	32,77%	34,15%	31,05%	32,18%	30,14%	28,77%	27,87%	26,43%	26,30%	24,00%

2) Ratios supplémentaires

POIDS FISCAL DE L'ENDETTEMENT

(exprimé en %)

annuité d'emprunts hors remboursements anticipés/
produit global des contributions directes (3 taxes + compensations)

MOYENNE NATIONALE 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2017		COMPTE ADMINISTRATIF 2018		COMPTE ADMINISTRATIF 2019		COMPTE ADMINISTRATIF 2020		COMPTE ADMINISTRATIF 2021		COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal
12,41%	11,08%	12,90%	10,90%	9,00%	11,66%	9,78%	9,51%	11,36%	9,19%	11,02%	9,35%	11,11%

CAPACITE DYNAMIQUE DE DESENETTEMENT

(exprimée en années)

encours de la dette/autofinancement brut (encours de la dette/epargne brute)

MOYENNE NATIONALE 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2017		COMPTE ADMINISTRATIF 2018		COMPTE ADMINISTRATIF 2019		COMPTE ADMINISTRATIF 2020		COMPTE ADMINISTRATIF 2021		COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal
6,20	1,55	1,82	1,48	1,65	1,65	1,67	1,80	1,57	2,56	2,07	2,42	1,71

TAUX DE CHARGES FIXES

frais de personnel + annuité d'emprunts hors remboursements anticipés/
recettes réelles de fonctionnement

MOYENNE NATIONALE 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2017		COMPTE ADMINISTRATIF 2018		COMPTE ADMINISTRATIF 2019		COMPTE ADMINISTRATIF 2020		COMPTE ADMINISTRATIF 2021		COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal
57,49%	50,64%	55,31%	47,00%	51,00%	49,62%	53,63%	51,52%	47,22%	56,89%	53,06%	54,44%	50,12%